



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017
TENUE EN MAIRIE A 19h00

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Hervé SUGNER, Jacqueline CRUCIANI, Diana PELLETIER, Lionel THERY, Guy GARCIN, Joelle BENAZET, Jacques BUCKI, François BERGA, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Jacques DECORDE, Gabriel PEYRE

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Jocelyne PASTOR à Hervé SUGNER, Roselyne RUCHON-GUIDETTI à Sylvie BOUDOU, Fabrice MATTEI à Jacques BUCKI.

ABSENTS : Alexandre ANDREIS, Jean-Marie DENORME

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel THERY

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil

Les votes portent sur 27 voix

Institutions

1- Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibérations n° 2014-015 et 2014-016 le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre d'adjoints et a procédé à leur élection.

Suite à la démission de Madame Stéphanie FRANCO de son poste de 8 eme adjoint, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 7 le nombre d'adjoints tels qu'énoncés ci-dessous :

- 1^{er} adjoint : Richard CADOR
- 2eme adjoint : Claire BLANC
- 3eme adjoint : Louis-Hervé TRELLU
- 4eme adjoint : Mireille AMEN
- 5eme adjoint : Yvon CASTINEL
- 6eme adjoint : Martine CHABERT
- 7eme adjoint : Armand FELDMANN

POINT RETIRE EN SEANCE



2- Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la démission du Conseil municipal au 30 novembre 2017 de Mesdames Stéphanie FRANCO et Emma LE MAOUT, et de leur remplacement par Monsieur Guy GARCIN et Madame Joëlle BENAZET il convient de modifier le tableau des indemnités de fonction des élus.

Considérant les courriers de Mesdames Stéphanie FRANCO et Emma LE MAOUT signifiant leur démission à compter du 30 novembre 2017

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le nouveau tableau des indemnités de fonction des élus comme suit :

COMMUNE DE LAMBESC INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Prénom	NOM	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité mensuelle brute (montants en euros)	Majoration 15% Ancien Chef lieu de canton	Indemnité mensuelle brute après majoration (montants en euros)
Bernard	RAMOND	Maire	52,00%	2012,74 €	301,91 €	2 314,65 €
Richard	CADOR	1er Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Claire	BLANC	2ème Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Louis-Hervé	TRELLU	3ème Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Mireille	AMEN	4ème Adjoint	17,25%	667,68 €	100,15 €	767,83 €
Yvon	CASTINEL	5ème Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Martine	CHABERT	6ème Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Armand	FELDMANN	7ème Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Bernard	MAYER	Conseiller municipal délégué	4,60%	178,05 €	26,70 €	204,75 €
Diana	PELLETIER	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Jacques	GAÏOLI	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Hubert	BACHELARD	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Sylvie	BOUDOU	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Jocelyne	PASTOR	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Roselyne	RUCHON-GUIDETTI	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Hervé	SUGNER	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €

Alexandre	ANDREÏS	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Jacqueline	CRUCIANI	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Lionel	THERY	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Guy	GARCIN	Conseiller municipal délégué	3,35 %	129,66 €	19,44 €	149,10€
Joëlle	BENAZET	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
TOTAUX				8940,73 €		10281,67 €

DIT que l'indemnité de fonction de Monsieur Guy GARCIN et de Madame Joëlle BENAZET sera versée à compter de la date de l'arrêté municipal portant délégation de fonction.

DIT que les montants de ces indemnités de fonction seront modifiés avec l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique.
DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune pour chacun des exercices concernés au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité des suffrages exprimés par 20 voix pour ; 7 abstentions (Jacques BUCKI, François BERGA, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Fabrice MATTEI, Jean-Jacques DECORDE Gabriel PEYRE).

3- Approbation des conventions de gestion relatives aux compétences de la commune de Lambesc transférées au 1er janvier 2018

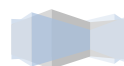
Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de cette date, la Métropole exercera sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :



- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

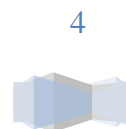
4° En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;
- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :



- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Contribution à la transition énergétique ;
- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;
- j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

En application de l'article L.5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les charges liées à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT adopté au plus tard le 30 septembre 2018, et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Métropole.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisée ne pourront intervenir au 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune de Lambesc pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, il est proposé de conclure avec la commune de Lambesc, des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- « ***Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale*** » et des ***compétences associées AVAP/RLP***
- « ***Promotion du Tourisme dont la création d'Offices de Tourisme*** »
- « ***Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*** »
- « ***Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, GEMAPI*** »
- « ***Eau pluviale*** »
- « ***Service extérieur défense contre incendies*** »

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole selon les modalités définies à l'article 5 de la convention de gestion.



Les conventions seront conclues pour une durée maximale d'un an et pourront être modifiées dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les conventions de gestion entre la commune de Lambesc et la Métropole Aix-Marseille-Provence telles qu'annexées à la présente.

DIT que les dépenses relatives à la maîtrise d'ouvrage seront exécutées sur le budget principal M 14 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, la commune ne votant pas son budget avant le 31/12/2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives à cette opération à l'article 4581

DIT que les dépenses et recettes afférentes aux conventions de gestion seront inscrites au budget prévisionnel de la commune pour l'exercice 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération et les conventions y afférent.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité des suffrages exprimés par 20 voix pour ; 7 abstentions (Jacques BUCKI, François BERGA, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Fabrice MATTEI, Jean-Jacques DECORDE Gabriel PEYRE).

4 - Convention d' archivage 2018

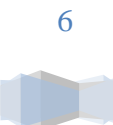
Monsieur le maire expose à l'Assemblée que la présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la prestation de service « aide à l'archivage ».

Cette mission temporaire d'une durée de vingt jours (20 jours) s'exerce sous le double contrôle du Maire de Lambesc et du directeur du CDG 13.

La commune s'engage à mettre à la disposition de l'archiviste les outils nécessaires à l'accomplissement de sa mission : local, bureau...

La présente convention est signée pour la durée de la mission moyennant une participation financière de trois cent vingt euros (320 €) par jour, soit un montant total de six mille quatre cents euros (6 400 €)

Après en avoir délibéré



LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aide à l'archivage avec le CDG 13 pour l'année 2018.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Subventions

5- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Amicale du Personnel de Lambesc - Exercice 2017

Considérant l'importance de l'association de l'amicale du personnel dans les actions dédiées aux agents de la Commune,
Considérant que le conseil d'administration de l'association a retenu de réaliser une sortie ski en janvier 2018
Considérant que l'association doit faire l'avance de fonds pour la réservation du transport,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Se prononce sur le principe de cette subvention exceptionnelle,

Autorise Monsieur le Maire à faire procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LAMBESC au titre de l'exercice 2017, afin de pouvoir organiser la sortie de ski dans les meilleures conditions possibles ;

AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LAMBESC	1000.00 €
---	-----------

Dit que les crédits inscrits à l'article 6574 du budget de fonctionnement de la Commune 2017 sont suffisants

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Urbanisme

6 - Acquisition de la parcelle BY N° 37

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que par courrier du 15 octobre 2017 les consorts MAURIN ont proposé à la commune de céder gratuitement la parcelle BY N° 37 dont ils ont hérité. Ce terrain boisé de 4 524 m2 se situe quartier Piedcau sud.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la cession gratuite de la parcelle BY N° 37, de dire que les frais notariés seront à la charge de la commune et de l'autoriser, ou Monsieur le Premier Adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document afférent à ce dossier et notamment l'acte authentique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la cession gratuite de la parcelle BY N° 37

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document afférent à ce dossier et notamment l'acte authentique.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

7- Acquisition de la parcelle AH N°260

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Département, gestionnaire de la Rd7n, possède en bordure de cette voie la parcelle AH N° 260 qui constitue un délaissé. Il serait intéressant de pouvoir l'acquérir dans la mesure où ce petit terrain s'inscrit dans la continuité de l'espace aménagé au début de la route de Rognes. La commune pourrait l'inclure dans l'aménagement déjà réalisé. La direction des routes a donné son accord pour la cession pour l'euro symbolique de cet espace de 143 m2.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de demander au Conseil Départemental la cession pour l'euro symbolique de la parcelle AH N° 260

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document afférent à ce dossier et notamment l'acte authentique.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

8 - Acquisition de la parcelle BO N°6- rapporte la délibération 2017-098B

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la SAFER a lancé le 6 juin 2017 un appel à candidature pour l'acquisition de la parcelle BO N° 6 située quartier de Roqueventrene. Ce terrain d'une superficie de 4 000 m2 est entièrement boisé et jouxte un tènement communal de près plus de quarante hectares. Par délibération du 11 octobre dernier le conseil municipal a décidé d'acquérir ce terrain au prix fixé à mille euros auxquels s'ajoutent les frais de prestations de service dus à la SAFER.

Sur ces bases, le 18 août 2017, la SAFER a adressé à la commune une promesse d'achat unilatérale. Cette promesse comportait une erreur quant au montant des frais dus à la SAFER qui s'élèvent à 360 euros et non 96 euros comme porté.

Après en avoir délibéré



LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de rapporter la délibération N° 2017-98B du 11 octobre 2017,
ACCEPTE d'acquérir la parcelle BO N°6 d'une contenance de 4000 m² appartenant à la SAFER pour un montant de 1 000 euros auxquels s'ajoutent les frais de prestations de service dus à cette société,
AUTORISE monsieur le Maire, ou Monsieur le premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document afférent à cet échange et notamment la promesse de vente unilatérale puis l'acte notarié,
DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

9 - Acquisition des parties communes du lotissement Clos la Reynaude- Parcelles AE 367,368,369 et 432

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les copropriétaires du lotissement Clos la Reynaude ont déposé une demande afin qu'il soit procédé à la rétrocession des parties communes et équipements du lotissement à la commune consistant en une voirie interne en bon état, un cheminement piétonnier et un espace vert.

Le transfert de propriété peut se faire par la signature d'un acte notarié entre la commune et les copropriétaires.

Monsieur le Maire précise que les frais notariés seront partagés entre la commune et les copropriétaires, à raison de moitié chacun.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des VRD du lotissement Clos La Reynaude, cadastrées section

DIT que les frais notariés seront partagés entre la commune et les copropriétaires, à raison de moitié chacun.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

10 - Vente de la parcelle CS 165

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que monsieur Christophe COMPARAT s'est porté acquéreur de la parcelle communale cadastrée section CS° N°165. Ce terrain boisé de 7540 m² qui se situe quartier de Marcouniou est contigu à sa propriété.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bien vacant et sans maître que la commune a appréhendé et ajoute qu'il est enclavé.



Ce terrain est classé au PLU en secteur naturel mais au regard de son précédent classement au P.O.S en secteur NB 2, le service des domaines a estimé ce bien, le 6 octobre 2017, à 60 000 euros. Monsieur COMPARAT a accepté d'acquérir la parcelle CS 165 pour un montant de 60 000 euros.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE de céder à monsieur Christophe COMPARAT la parcelle CS N° 165 pour un montant de 60 000 euros,

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document afférent à ce dossier et notamment l'acte authentique.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité des suffrages exprimés (par 22 voix pour ; 5 abstentions : Jacques BUCKI, François BERGA, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Fabrice MATTEI).

11- Chemin rural de la Chapusse

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que madame PORTALIS a demandé en 2016 le déclassement d'une partie du chemin rural de la Chapusse qui aboutit en impasse devant un bâtiment dont elle a hérité.

Des conclusions de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 au 19 avril 2016 il ressort que cet espace a été indument classé au cadastre dans le domaine communal. Un plan de géomètre a été dressé pour rectifier cette erreur.

Pour faciliter le passage des engins agricoles, Madame PORTALIS accepte de céder, pour l'euro symbolique, huit mètres à détacher de sa parcelle CD N°234.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DIT que les parcelles CD 235 et 236 figurant sur le plan de division annexé à la présente délibération ne relèvent pas du chemin rural de la Chapusse

ACCEPTE la cession pour l'euro symbolique de la parcelle CY N° 249 appartenant à madame PORTALIS,

DIT que les frais attachés à ce dossier seront à la charge du vendeur,

AUTORISE monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document afférent et notamment l'acte authentique

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

12 - Vente de la parcelle AE N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue d'une nouvelle consultation il a été décidé de céder à un bailleur social le site de Clair Logis cadastré section AE N°1. Au terme d'une procédure de mise en concurrence, la société NEOLIA a été retenue. Son projet porte sur la



construction de 23 logements locatifs sociaux, les places de stationnement correspondantes seront enterrées.

Le montant de l'estimation, dressée par France Domaine, le 6 septembre 2017, s'élève 605 000 euros. La société NEOLIA s'engage à acquérir ce bien pour un montant de 400 000 euros, étant entendu que la commune pourra déduire la différence, soit 205 000 euros, de la pénalité annuelle liée aux dispositions de la loi SRU.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE de vendre à la société NEOLIA le bâtiment situé sur la parcelle AE N°1 pour un montant de 400 000 euros ;

DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document inhérent à ce dossier et notamment le compromis de vente puis l'acte authentique.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité (par 20 voix pour et 6 voix contre (Jacques BUCKI, François BERGA, Hélène ALLIETTA, Fabrice MATTEI, Jean-Jacques DECORDE Gabriel PEYRE; 1 abstention : Corinne ARCHAMBAULT).

13 - Approbation de la modification simplifiée n°1 du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté du 10 octobre 2017 il a été décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du règlement du P.L.U.. La délibération du 11 octobre 2017 a fixé de manière précise les modalités de mise à disposition du public de ce dossier. La modification est destinée, entre autres, à simplifier la rédaction de certains articles, préciser la portée de termes ou articles, corriger des erreurs matérielles, assouplir la réglementation sans porter atteinte au droit de construire.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public de l'ensemble du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 23 octobre au 27 novembre inclus.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre ouvert à cet effet.

Aucune remarque n'a été adressée à la commune par les personnes publiques associées à ce projet.

Maire propose d'approuver la modification simplifiée telle qu'elle a été mise à la disposition du public.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants,

VU l'arrêté du 10 octobre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée

VU la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2017 précisant les modalités de mise à disposition du public de l'ensemble du dossier

VU la consultation des Personnes Publiques Associées

VU la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 23 octobre au 27 novembre 2017 inclus

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été consignée sur le registre ou adressée en mairie,



CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été adressée à la commune par les P.P.A

CONSIDERANT que la modification simplifiée du POS est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du P.L.U.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

14 - Modification du P.L.U

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération du 3 mai 2017. Il est opposable depuis 9 mai 2017.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de lancer une modification pour :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUcrF1p de Boimau ouest ;
- Classer ce quartier en secteur 1AUcrF1p et de définir une O.A.P permettant d'encadrer le développement de ce secteur ;
- Créer le règlement de cette zone 1AUcrF1p rendant possible la réalisation d'opérations au fur et à mesure du raccordement aux réseaux et sous réserve que les conditions d'accès et de défense face au risque incendie soient assurées ;
- Modifier certains articles du règlement du PLU sans porter atteinte à l'économie générale du document.

Compte tenu du fait que :

- Ces évolutions ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;
- Ces évolutions n'entraînent ni la réduction d'un espace boisé classé (EBC), d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière, ni la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- La zone à urbaniser 2AUcrF1p a été créée il y a moins de 9 ans, lors de l'approbation du PLU le 3 mai 2017 ;
- Le passage d'une zone à urbaniser stricte, n'autorisant que l'extension limitée des constructions existantes, en zone à urbaniser ouverte et réglementée entraîne une majoration des possibilités de construction de plus de 20%.

La procédure appropriée pour mettre en œuvre ces évolutions est la modification de droit commun du PLU de Lambesc au titre des articles L153-36 et suivants et des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette modification sera conduite conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques associées. Elle sera également soumise à enquête publique conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.



Cette procédure implique l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUcrF1p, il est donc nécessaire, au titre de l'article L153-38 du code de l'urbanisme de justifier par une délibération motivée du conseil municipal :

- l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées ;
- la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Monsieur le Maire EXPOSE les justifications du projet :

Le quartier de Boimau Ouest anciennement classé au P.O.S. en secteur NB1 s'est, dans un premier temps, urbanisé sur des unités foncières de 4 000 m². Au fil du temps à la faveur des divisions et par le biais du remembrement il s'est densifié tout en gardant un aspect boisé. Bien que situé au contact direct de la zone urbaine et, par conséquent, des réseaux publics d'alimentation en eau et en assainissement, la desserte reste problématique, d'où le classement en secteur d'urbanisation future stricte dans le PLU. Des emplacements réservés ont également été définis afin d'améliorer la desserte viaire dans ce secteur.

Au regard des travaux de viabilisation qui sont engagés par la commune tels que la pose des réseaux eau potable et assainissement sous l'ancien chemin de Berre et des amorces de négociation pour la création d'un maillage des voiries, il apparaît nécessaire de reclasser l'ensemble du secteur 2AUcrF1p en secteur 1AUcrF1p autorisant la réalisation de constructions au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Par ailleurs, cette modification sera l'occasion de poursuivre le travail engagé lors de l'élaboration du PLU concernant la lutte contre le risque d'incendie. En effet, dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation, une orientation d'aménagement et de programmation sera mise au point allant dans le sens de la réduction de la vulnérabilité face à ce risque. Les principes définis dans cette OAP seront traduits dans le règlement de la zone, en accord avec les recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) et des services de l'Etat. L'ouverture à l'urbanisation prévue par la présente modification devrait donc permettre in fine de renforcer la protection de la zone dans son ensemble (construction existantes et futures) face au risque d'incendie.

Vu les articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE: d'engager une procédure de modification du P.L.U.

DONNE : autorisation à monsieur le Maire pour signer l'arrêté qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la dite modification,

SOLICITE une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la modification du PLU conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant ouverture de l'enquête publique, aux Personnes Publiques Associées et autres acteurs mentionnés aux articles L 132-7 à L 132-13 du code de l'urbanisme



Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R 153-21-1° du code de l'urbanisme cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité des suffrages exprimés (par 23 voix pour et 4 n'ayant pas pris part au vote : Armand FELDMANN, Hubert BACHELARD, Jacques BUCKI, Fabrice MATTEI).

15 - Transfert de la procédure de modification du PLU à la métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence de la commune en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu sera transférée à la métropole Aix-Marseille-Provence.

La commune vient d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme. Il convient de confier la poursuite de cette procédure à la métropole Aix-Marseille-Provence.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 5217-2 et L 5218-1 et suivants

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-9 ;

CONSIDERANT que par délibération du 13 décembre 2017 la commune a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5218-2 du Code général des collectivités territoriales, la compétence de la commune en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sera transférée le 1^{er} janvier 2018 de la commune à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDERANT qu'à la suite de ce transfert de compétence, conformément à l'article L 153-9 du Code de l'urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de poursuivre la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune avec son accord ;

CONSIDERANT qu'il convient d'achever la procédure de modification du P.L.U. et, par conséquent que la commune donne son accord à la poursuite de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE DE :

Donner son accord à la poursuite et à l'achèvement, par la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme engagée par délibération du 13 décembre 2017, à la suite du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la compétence de la commune en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu le 1^{er} janvier 2018.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité des suffrages exprimés (par 25 voix pour ; 2 abstentions : Jean-Jacques DECORDE, Gabriel PEYRE).



16 - Révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération du 3 mai 2017. Il est opposable depuis le 9 mai 2017.

Dès à présent, il apparaît nécessaire de lancer une révision de ce document notamment sur les aspects liés aux risques inondation et feu de forêt qui méritent d'être affinés. Cette révision portera également sur les secteurs d'urbanisation future, il s'accompagnera d'un travail sur les franges urbaines et de corrections ou précisions à apporter au règlement.

Cette révision sera conduite conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques associées.

Conformément aux articles L 153-11 et L 103-2 à L 103-6 du Code de l'urbanisme les modalités de la concertation sont fixées de la manière suivante :

Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires

Articles dans la revue municipale aux étapes clés de la procédure

Informations régulières sur le site internet de la ville

Réunion publique avec la population avant l'arrêt du projet et avant son approbation

Mise à disposition du public, au service de l'urbanisme, d'un registre destiné à consigner les observations et suggestions tout au long de la procédure.

Cette concertation se déroulera pendant la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU révisé.

A l'issue de cette concertation monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera et arrêtera le projet de PLU révisé,

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'engager une procédure de révision du P.L.U.

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition du dossier comme suit :

Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires

Articles dans la revue municipale aux étapes clés de la procédure

Informations régulières sur le site internet de la ville

Réunion publique avec la population avant l'arrêt du projet et avant son approbation

Mise à disposition du public, au service de l'urbanisme, d'un registre destiné à consigner les observations et suggestions tout au long de la procédure.

DONNE autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la dite révision,

SOLLICITE une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.



17 - Transfert de la procédure de révision du PLU à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence de la commune en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu sera transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La commune vient d'engager une révision du Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure sera menée à bien par la métropole en étroite collaboration avec le Territoire du Pays d'Aix et la commune. Il convient par conséquent de confier la poursuite de cette procédure à la métropole.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 5217-2 et L 5218-1 et suivants

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-9 ;

CONSIDERANT que par délibération du 13 décembre 2017 la commune a engagé une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5218-2 du Code général des collectivités territoriales, la compétence de la commune en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sera transférée le 1^{er} janvier 2018 de la commune à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDERANT qu'à la suite de ce transfert de compétence, conformément à l'article L 153-9 du Code de l'urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune avec son accord ;

CONSIDERANT qu'il convient d'achever la procédure de révision du P.L.U. et, par conséquent que la commune donne son accord à la poursuite de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord à la poursuite et à l'achèvement, par la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par délibération du 13 décembre 2017, à la suite du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la compétence de la commune en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu le 1^{er} janvier 2018.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité des suffrages exprimés (par 25 voix pour ; 2 abstentions : Jean-Jacques DECORDE, Gabriel PEYRE).

Finances

18- Garantie d'emprunt ICF HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE- rapporte la délibération 2015-134

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 2015-134 la commune a accordé une garantie d'emprunt à la société IFC HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM à hauteur de 45% pour des prêts d'un montant de 2 655 799 euros pour la réalisation de l'opération « Acquisition en VEFA parc social public de 34 logements », route de Rognes.



A la demande de la Caisse des dépôts et consignations il convient de prendre une nouvelle délibération et de rapporter la délibération n° 2015-134.

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n°69552 en annexe signé entre IFC HABITAT SUD-EST MEDITERRANNEE SA D'HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCORDE sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 655 798 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°69552 constitué de 3 lignes du prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son remboursement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

19 - Exonération de redevance d'occupation du domaine public communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal a adopté le montant des différentes redevances d'occupation du domaine public le 25 février 2016 ; le Conseil Municipal a décidé également lors de cette séance d'en exonérer les commerçants des rues Grande et Pelletan et des places Jean Jaurès, Poilus et Héros et Martyrs pour les années 2016 et 2017.

Les travaux structurants se poursuivant, il convient de prendre en compte pour la durée de ces travaux les désagréments quotidiens et les dommages subis en terme de fréquentation et de chiffre d'affaires par les commerçants de la deuxième partie de la rue Grande (de l'intersection de la rue Pelletan jusqu'au bas de la rue), de la place Jean Jaurès et de la place des Poilus, ayant un emplacement soumis à redevance et de les dispenser pour l'année 2018 et jusqu'à la réception du chantier par la commune

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public les commerçants de la deuxième partie de la rue Grande (de l'intersection de la rue Pelletan jusqu'au bas de la rue), de la place Jean



Jaurès et de la place des Poilus, ayant un emplacement soumis à redevance et de les dispenser pour l'année 2018 et jusqu'à la réception du chantier par la commune

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

20 - Décision modificative n°2 Budget principal de la Commune

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une décision modificative n°2 sur le budget principal (budget commune) afin de procéder à des ajustements. Les écritures proposées sont les suivantes :

DM2 2017 - Section de fonctionnement				
Chapitre	Compte	Ordre/Réel	Dépenses	Recettes
023		OES	- 46 220.31	
042	6811	OES	+ 46 220.31	
DM2 2017 - Section d'investissement				
Chapitre	Compte	Ordre/Réel	Dépenses	Recettes
021		OES		- 46 220.31
040	28188	OES		+ 46 220.31
20	2031	Réel	+ 170 000	
	2033	Réel	+ 14 000	
21	2128	Réel	- 184 000	
			0	0

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

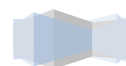
APPROUVE la décision modificative n°2 décrite ci-dessus pour le budget principal de la commune.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

21 - Autorisations spéciales d'investissements 2018- Budget principal de la Commune

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 consacre la pratique des « autorisations spéciales d'investissement » ;



Ces dispositions ont été reprises par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Concernant les dépenses d'investissement relatives aux conventions de gestion, considérant que les budgets annexes de la Commune seront dissouts au terme de l'exercice 2017 et que la Commune ne votera pas son budget 2018 avant le 31.12.2017, il convient, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives à ces opérations au Chapitre 4581.

Considérant que le budget 2018 ne sera pas voté avant mi-avril 2018 et qu'il faudra pour autant pouvoir faire face à des besoins d'investissements incontournables avant le vote dudit budget, il serait souhaitable de voter une autorisation budgétaire spéciale telle que synthétisée ci-dessous :



Imputations budgétaires et opérations	Inscriptions Budget Commune 2017 (Budget primitif + décisions modificatives) Montants arrondis à l'euro inférieur	Autorisations 2018
Opération 1210 : Nouveau CTM	1 356 020	339 005
Opération 1403 : Patrimoine culturel	1 641 989	410 497
Opération 1405 Acquisitions foncières	50 000	12 500
Opération 1406 Eclairage public	202 109	50 527
OP 1409 Vidéo protection	71 965	17 991
OP 1413 Réseaux immobiliers Moulin Neuf	86 000	21 500
Opération 1501 : Bâtiments communaux COSEC	377 337	94 334
Opération 1502 Aménagement du territoire	1 314 398	328 599
Opération 1504 : Equipements des services publics	395 507	98 876
S/TOTAL	5 495 325	1 373 830
Article 4581		
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage déléguée	1 196.525	299.131
Conventions de gestion avec délégation de maîtrise d'ouvrage	113.000	28.250
S/TOTAL	1 309.525	327.381
TOTAL	6 804.850	1 701.211

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'autorisation spéciale d'investissements 2018, telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 lors de son adoption

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.



22 - Reversement d'une partie de l'excédent d'exploitation du Budget annexe 2017 Eau Potable au Budget Principal de la Commune 2017

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1, R.2221-48 et R.2221-90,

CONSIDERANT que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

CONSIDERANT que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

CONSIDERANT que le budget annexe de l'eau est excédentaire en fonctionnement de 231 318.21 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies pour l'année N et N+1,

CONSIDERANT que cet excédent revêt un caractère exceptionnel lié à la récupération de la TVA des années 2014 à 2017 et aux changements de modalités de reversement liées au nouveau contrat d'affermage.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'intégrer dans le Budget de la Commune une partie du résultat du budget annexe de l'eau, PRECISE que le montant de la reprise s'élève à 230 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget Eau : Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : 230 000 €

Budget Commune : Article 7561 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial : 230 000 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

23- Reversement d'une partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe 2017 Assainissement au budget Principal de la Commune 2017

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1, R.2221-48 et R.2221-90,

CONSIDERANT que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

CONSIDERANT que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,



CONSIDERANT que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire en fonctionnement de 161 864.62 € et que les conditions de financement des investissements et de -couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies pour l'année N et N+1,

Après en avoir délibéré

DECIDE d'intégrer dans le Budget de la Commune une partie du résultat du budget annexe de l'assainissement,

PRECISE que le montant de la reprise s'élève à 160 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

- Budget Assainissement : Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : 160 000 €
- Budget Commune : Article 7561 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial: 160 000 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Vie locale

24 - Convention de collaboration avec Provence Tourisme

Monsieur le Maire rappelle que le bureau municipal de tourisme de Lambesc travaille, depuis une vingtaine d'années, en partenariat avec l'association Bouches-du-Rhône Tourisme, devenu récemment Provence Tourisme.

Dans le cadre de ce partenariat, Provence Tourisme met à la disposition des partenaires adhérents au dispositif un service « centre de collectage ».

Celui-ci a pour but de faciliter les échanges de documentations touristiques entre les différents partenaires, assurant la réception et la distribution de l'ensemble des documentations des organismes partenaires, dans les Bouches-du-Rhône.

Les règles d'échanges et les engagements des parties ont été formalisés, afin de cadrer les responsabilités et obligations de chacun, par le biais d'une convention de collaboration.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de collaboration avec Provence Tourisme pour le centre de collectage

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.



Patrimoine

25 - Convention de mécénat- Travaux de restauration de la Chapelle Saint-Michel

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2017-080 du 20 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mécénat privé relative à la maîtrise d'œuvre de la restauration de la Chapelle Saint Michel.

Le mécène souhaite participer au financement des travaux de restauration estimés à **940 816,94 €** HT en finançant par le biais de la fondation de France, 60% du montant HT des travaux de restauration.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat relative aux travaux de restauration de la Chapelle Saint Michel ainsi que tout avenant à cette convention.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Forêt

26 - ONF - coupes de bois 2018

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame la responsable du Service Forêt et Bois de l'office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2018 sur la forêt communale de Lambesc relevant du régime Forestier.

L'état d'assiette des coupes 2018 prévoit en vue de l'amélioration de la forêt communale une coupe sur la parcelle PF 22 de 8ha pouvant représenter 240 m³ de bois.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2018

DEMANDE à l'office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à leur désignation

APPROUVE la vente en bloc et sur pied à un exploitant forestier.

DIT que le montant de la vente sera affecté au budget de la commune, section de fonctionnement, article 7022

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.



27 - Convention de pâturage caprin

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que M. Cyril VANDERSTEIN est en phase d'installation d'une chèvrerie sur sa propriété familiale quartier les Perrières à Lambesc.

Le projet consiste en la création d'un élevage caprin de 34 chevrettes de race Alpine avec début de la production laitière au printemps 2018. La production laitière sera transformée sur place par l'éleveur en fromages, qui seront vendus en vente directe.

Le système d'alimentation des chèvres Alpines porte sur une utilisation des parcours complémentaires à celle des surfaces fourragères de l'exploitation (1 repas sur 2 sur les parcours- 3 à 4 heures par jour maximum).

M. VANDERSTEIN sollicite une convention de pâturage dans le domaine forestier communal. La zone de pâturage porte sur environ 70 ha de communal (cf. plan) Le régime forestier autorise le pâturage dans le seul cadre dérogatoire de la défense des forêts contre les incendies (DFCI).

L'ONF précise dans son avis technique que le projet participe aux enjeux DFCI en piémont Nord de massif forestier qu'il présente un intérêt écologique et paysager par l'entretien des milieux plus ouverts, et un intérêt économique par l'installation d'une activité agricole traditionnelle de proximité.

Par conséquent Le CERPAM et l'ONF ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE, M. le Maire à solliciter des services préfectoraux de la DDTM service de l'agriculture et de la Forêt une dérogation préfectorale pour le pâturage des chèvres en forêt communale en application des articles L132-2, L133-10 L214-12 et R133-19 du code Forestier

AUTORISE M. le Maire à signer un prêt à usage d'un an en guise de période d'essai. Il est à noter que cette période débouchera si l'essai est concluant, sur la signature d'une convention pluriannuelle de pâturage caprin

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Prévention-Sécurité

28 - Convention de fourrière animale avec la SPA

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a l'obligation de s'occuper des animaux errants, ou en état de divagation, trouvés sur son territoire afin de mettre fin aux nuisances causées par ces animaux.

Considérant l'obligation pour la commune de disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, il apparaît plus économique de poursuivre le placement de ces animaux à la Société Protectrice des Animaux de Salon-de-Provence,

La Commune a signé avec la Société Protectrice des Animaux de Salon-de-Provence, une convention de fourrière animale d'une durée de 1 an qui prendra fin le 31 décembre 2017.

La SPA de Salon-de-Provence propose une nouvelle convention d'1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2018, basée sur le même montant forfaitaire soit 0,65 euros par habitant.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et 2212-2,
- Le Code Rural, notamment son article L211-22,

Considérant que la commune souhaite poursuivre son effort de sécurisation des biens et des personnes en limitant les animaux errants sur sa commune et lutter contre l'insalubrité publique,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Salon-de-Provence.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Emploi

29 - Adhésion à la charte de soutien à l'activité économique de proximité de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région PACA

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans un contexte où l'emploi et la compétitivité des entreprises relèvent de l'urgence, l'économie de proximité constitue une force indiscutable du territoire. Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indissociables de l'avenir des communes, indispensables à leur attractivité et à leur développement, pourvoyeurs d'emplois non-délocalisables et de lien social. Porteurs au quotidien des valeurs d'humanité et d'excellence, ils méritent une place au cœur de notre action.

Au 01.01.2017, la CMAR PACA recensait sur Lambesc :

- 262 entreprises artisanales et 273 établissements artisanaux qui représentent 38% de l'économie locale
- 258 salariés soit près de 12% de la population
- Une croissance annuelle de 3,1 % en 5 ans (2012/2017) en nb d'entreprises

L'engagement porte sur quatre priorités :

1. La commune de Lambesc reconnaît le caractère indispensable du service de proximité proposé par les artisans et leur rôle central dans l'animation de la vie économique et sociale locale. À ce titre, elle s'engage à faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire artisanaux, notamment au travers du label « Consommez local, consommez artisanal » dont elle relayera les campagnes de communication, en fonction des moyens et supports dont elle

dispose.

2. La commune de Lambesc s'engage à maintenir et à renforcer l'activité artisanale sur son territoire en plaidant pour la maîtrise du coût du foncier, l'implantation d'activité économique de proximité dans les quartiers résidentiels et le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains et de modifications techniques liées à la règlementation.
3. La commune de Lambesc s'engage à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales, en encourageant la reprise d'entreprise pour maintenir l'activité économique de proximité. La municipalité, en partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mettra notamment en œuvre un dispositif de veille auprès des entreprises existantes pour anticiper et faciliter la transmission/reprise d'entreprise et le maintien de l'emploi.
4. La commune de Lambesc s'engage à soutenir la politique volontariste de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, laquelle repose sur son expertise du secteur artisanal et sur le travail de terrain qu'elle réalise quotidiennement auprès des entreprises. À l'écoute de leurs besoins singuliers, elle développe des approches spécifiques et des accompagnements individualisés qui composent une offre globale de services adaptée et pertinente pour les accompagner à chaque étape de leur vie et de leur développement.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la charte de soutien à l'activité économique de proximité au sein de la collectivité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la dite charte

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOpte le présent rapport à l'unanimité.

30 - Service civique

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération 2016-114 du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a instauré la mise en place du service civique sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le montant des indemnités allouées au volontaire ayant évolué il convient de prendre une nouvelle délibération.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, 472,97 €* net /mois, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), et/ou par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,66 euros* net /mois prise en charge par la commune dont le montant sera

déterminé chaque année conformément au barème fixé par l'article R121-5 du code du service national

Monsieur le Maire précise que le montant actuel de cette indemnité est fixé à 107,66 euros net par mois (barème février 2017)

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE de procéder au versement de la part communale calculée selon les modalités ci-dessus énoncées

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Décisions du Maire

31-

2017-146	25/09/2017	EJES	Portant sur la signature d'une convention d'occupation de l'école J. PREVERT par l'ALSH	/
2017-147	25/09/2017	EJES	Portant sur la signature d'une convention d'occupation de l'école V. VAN GOGH par l'ALSH	/
2017-148	25/09/2017	EJES	Portant sur la signature d'une convention d'occupation de l'école LES ECUREUILS par l'ALSH	/
2017-149	25/09/2017	EJES	Portant sur la signature d'une convention d'occupation de l'école LA VENTARELLE par l'ALSH	/
2017-150	25/09/2017	EJES	Portant sur la signature d'une convention d'occupation des cuisines et réfectoires des écoles entre la commune, l'ifac et multirestauration	/
2017-151	22/09/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle Brassens entre la commune et Mme DROIN.	265.00 €
2017-152	22/09/2017	Commande Publique	Portant sur la signature d'un contrat de maintenance du logiciel IciWifi avec la société COMMINTER	199 € HT/an
2017-153	25/09/2017	Commande Publique	Portant signature d'un contrat de support de fonctionnement et hébergement du site Lambesc.fr	1730 € HT/an

27



2017-154	25/09/2017	Emploi	Portant sur la signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Lambesc et l'association « Le collectif des sens » pour l'animation d'ateliers d'expression dans le cadre de l'action « ATOUTS EMPLOI » portée par le Bureau Municipal de l'Emploi.	1960 € TTC
2017-155	26/09/2017	EJES	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux de l'établissement Foyer Restaurant « L'Oustalet » avec l'Entraide Solidarité 13 pour l'usage du Club	/
2017-156	02/10/2017	RESSOURCES HUMAINES	Portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle avec la Sté ARTEK FORMATIONS pour la pratique et la théorie du montage des scènes, podiums et scènes couvertes	785 € TTC
2017-157	05/10/2017	MEDIATHEQUE	Portant sur la signature d'un contrat relatif à des Prestations Culturelles « Cabinet de curiosités 2 » pour une représentation et animations diverses dans le cadre du Festival de l'Imaginaire par Astier Industries	1000 €
2017-158	05/10/2017	MEDIATHEQUE	Portant sur la signature d'une convention relative à des Prestations Culturelles « Ateliers graphiques » dans le cadre du Festival de L'Imaginaire avec l'illustrateur professionnel Gilles Francescano.	907.52 €
2017-159	05/10/2017	MEDIATHEQUE	Portant sur la signature d'une convention relative à des Prestations Culturelles « animations sur le festival de l'imaginaire » dans le cadre d'animations diverses et ateliers avec l'association La Nef des Premiers Ohms, représentée par son Président M. Benoit Blondel.	900 €
2017-160	05/10/2017	MEDIATHEQUE	Portant sur la signature d'un contrat relatif à des Prestations Culturelles de service « Location de structures mobiles » dans le cadre du Festival de l'Imaginaire auprès de la société LOCASUD	671.76 €
2017-161	05/10/2017	MEDIATHEQUE	Portant sur la signature d'une convention relative à des Prestations Culturelles dans le cadre de l'opération « Lecture par Nature 2017 » évènement consacré à la lecture publique et organisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par le Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements culturels Monsieur Daniel Gagnon.	/
2017-162	10/10/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle Brassens entre la commune et Mme MARENCHINO.	265.00 €
2017-163	10/10/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle Brassens entre la commune et Mr ZUCCHI.	265.00 €

2017-164	10/10/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations entre la commune et Mr BERTIN-CABARET.	365.00 €
2017-165	09/10/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du contrat n° 2017-069 : « Maintenance du système de vidéoprotection de la ville de Lambesc » avec la société INEO INFRACOM	7 750,00 € HT /an
2017-166	13/10/2017	EJES	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux utilisés pour la fabrication des repas de l'ALSH / IFAC par la société MULTIRESTAURATION MEDITERRANEE	/
2017-167	22/10/2017	Culture	Portant sur la signature d'un contrat avec Cila Productions pour le spectacle « Tie break » avec le dispositif saison 13	865 €
2017-168	20/10/2017	Tourisme	Portant sur la signature d'un contrat avec l'association la managerie a vélo dans le cadre du marché de Noël	732,50€
2017-169	24/10/2017	Tourisme	Portant sur la signature d'un contrat avec l'association D'MENTIEL pour un spectacle « Les salamandres » dans le cadre du marché de Noël	2390€
2017-170	25/10/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2017-048 : « Marché relatif à la requalification et à l'aménagement de l'avenue de Gaulle - Lot n° 1 : Voirie/Réseaux Divers/Maçonnerie/Mobilier urbain » avec l'entreprise MALET	785 431,00 € HT Soit 942 517,20 € TTC
2017-171	31/10/17	EJES	Portant sur la signature d'une convention entre la commune, l'association « les enfants de la Ventarelle » et l'école de la Ventarelle	/
2017-172	02/11/2017	Sport	Portant sur la signature d'un contrat de maintenance Full Service pour la maintenance de l'auto laveuse avec la société Karcher	1758€ HT / an
2017-173	09/11/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle Pavillon d'accueil entre la commune et ASL SOLEOS.	30.00 €
2017-174	09/11/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle Brassens entre la commune et Terres en pce.	45.00 €
2017-175	09/11/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle Brassens entre la commune et Mr ENCINAS.	265.00 €

2017-176	09/11/2017	SPORT	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association ASSPT	/
2017-177	09/11/2017	SPORT	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association la Boule Lambescaine	≠
2017-178	09/11/2017	SPORT	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association les Archers de Lambesc	/
2017-179	09/11/2017	SPORT	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association ALSL	/
2017-180	09/11/2017	SPORT	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Montagne à Pic	/
2017-181	09/11/2017	SPORT	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Lambesc Raid Aventures	/
2017-182	14/11/2017	EJES	Portant sur la signature d'un contrat d'engagement relatif au repas de Noël des Seniors avec le prestataire VIGIER Traiteur	35,90 € TTC/pers (Base 450 personnes)
2017-183	16/11/2017	SPORT	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Tennis Club Lambescain	/
2017-184	16/11/2017	SPORT	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Lambesc Rugby League 13	/
2017-185	16/11/2017	SPORT	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Football Club Lambescain	/
2017-186	16/11/2017	SPORT	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Protective Krav Maga	/
2017-187	16/11/2017	SPORT	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Shorin Ji Ryu Karaté Club	/

2017-188	16/11/2017	SPORT	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association ESCL Judo	/
2017-189	16/11/2017	SPORT	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association MJC section Aïkido	/
2017-190	16/11/2017	SPORT	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Foot en Salle Lambescain	/
2017-191	16/11/2017	SPORT	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Lambesc Sporting Club Volley Ball	/
2017-192	16/11/2017	SPORT	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Union Sportive Trévaresse	/
2017-193	16/11/2017	SPORT	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Handball Concernade	/
2017-194	16/11/2017	SPORT	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association UNSS Collège	/
2017-195	16/11/2017	SPAG	Portant sur l'autorisation de rétrocession à la commune de la concession funéraire n° 3-645 au nom de Burckel	944,35 €
2017-196	16/11/2017	TOURISME	Portant sur la signature d'un contrat de cession d'animation (jeux en bois) avec l'association Lune anim', dans le cadre du marché de Noël des 9 et 10/12/2017.	1070.00 €
2017-197	16/11/17	EJES	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de la salle des associations avec l'association Siel Bleu	/
2017-198	16/11/17	EJES	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux de l'établissement Foyer Restaurant « L'Oustalet » et la salle des associations avec l'association Brain up	/

2017-199	16/11/2017	Commande publique	Portant signature du marché n° 2017-045 « exploitation et maintenance des installations de chauffage, centrales de traitement de l'air et d'eau chaude sanitaire » avec l'entreprise SOMEGEC	8 815 € HT/an soit 10 578 € TTC
2017-200	16/11/2017	SPORT	Portant sur la signature d'un contrat d'entretien pour 4 courts de tennis avec la société Tennis du Midi	2340€ HT / an
2017-201	16/11/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle Associations entre la commune et Mr KOEHLER.	250.00 €
2017-202	17/11/2017	Commande publique	Portant signature du marché n° 2017-044 « Mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire neuf pour la Commune de Lambesc » avec la société TRAFIC COMMUNICATION	/

La séance est levée à 21h15